



C M

ARRETE MUNICIPAL N°129/PM/2024

**Réglementant temporairement
le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories
À l'occasion du « CINE PITCHOUN »
PLACE CLEMENCEAU/PASSAGE CAHOURS**

Nous, Régis LEBIGRE Maire de VENCE,
Vu, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,
Vu, les articles R. 411 - 1 à R. 411 - 7 du Code de la Route,
Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

Considérant, la demande en date du 02 Mai 2024 de **M. Frédéric LAMASSE** en qualité de Directeur de l'Association ART SEPT 24, Impasse Henri Isnard - 06140 VENCE- frederic.lamasse@laposte.net
Port : 06 10 66 04 31,

Considérant, qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la projection de films pour enfants en plein air.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une projection gratuite de films pour enfants en plein air est organisée **Place CLEMENCEAU et PASSAGE CAHOURS** par **ART SEPT Atelier Cinéma**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront temporairement interdits sur la **Place CLEMENCEAU et PASSAGE CAHOURS**.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci - dessus s'appliqueront :

LE JEUDI 18 JUILLET 2024 ; LE JEUDI 25 JUILLET 2024
LE JEUDI 08 AOUT 2024 ; LE JEUDI 15 AOUT 2024
DE 12H00 A 23H00

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : jeanlouis.viale@nicedazur.org et jose.de-sousa@nicedazur.org.

Article 7 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

Article 8 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>,

dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 10 Juin 2024

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
M. Didier TEALDI,
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité**

